

Arrêté temporaire n°2026/267
Portant réglementation de la circulation

LA GERBAUDIERE

M. le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande émise par Commune de Chavagnes en Paillers demeurant Place des Justes 85250 chavagnes en paillers représentée par Monsieur GRAVELEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux d'élagage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/09/2026 au 14/10/2026 LA GERBAUDIERE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 30/09/2026 et jusqu'au 14/10/2026, la circulation des véhicules est interdite LA GERBAUDIERE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et Ramassage d'ordures ménagères .

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Commune de Chavagnes en Paillers.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Chavagnes-en-Paillers, le 29 septembre 2026

M. le Maire



Franck GRAVELEAU
Maire de Chavagnes en Paillers
29 sept. 2026

Franck GRAVELEAU

DIFFUSION:

- Commune de Chavagnes en Paillers
- Président
- M. le Directeur des Services Techniques
- Commandant la brigade de proximité de Saint Fulgent

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.